

LES FORMATIONS ET DIPLÔME N ATHLETISME

Le sport : un secteur réglementé

Pour encadrer les activités physiques et sportives (APS) et en faire son métier, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité.

Le code du sport impose, en effet, la détention d'une qualification professionnelle pour l'encadrement sportif contre rémunération à travers l'article L-212.1 « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de [l'article L. 212-2](#) du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification »

Des sanctions sont même prévues pour les contrevenants qui peuvent être tant les présidents de structure que les salariés eux-mêmes. Article L212.8 : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne :

1° D'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire sans posséder la qualification requise au I de [l'article L. 212-1](#) ou d'exercer son activité en violation de [l'article L. 212-7](#) sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumise ;

2° D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 sans posséder la qualification requise ou d'employer un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui exerce son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumis. »

A RETENIR : chaque animateur, entraîneur rémunéré dans un club doit avoir non seulement un diplôme professionnel mais aussi une carte professionnelle qu'il est le seul document qui autorise l'embauche. Cette carte est à demander auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale de votre département (ancien services Jeunesse et Sports), l'employeur doit en avoir une copie.

La carte professionnelle permet à l'employeur de connaître les diplômes du travailleur et également les prérogatives que celui-ci lui octroie.

Quel diplôme pour être dans les règles ? La réforme des diplômes professionnels engagée par le Ministère des Sports en 2001 a modifié le paysage des diplômes...comment s'y retrouver ?

Je vous propose quelques éclaircissements...

La réforme des diplômes professionnels :

Jusqu'en 2012, les seuls diplômes permettant l'encadrement de l'athlétisme contre rémunération étaient les BEES et les études STAPS. Depuis le 31 décembre 2012, les BEES 1 et 2 Athlétisme sont abrogés, ils ont fait place aux Diplôme d'Etat et Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Les diplômes STAPS restent valables mais attention, l'ensemble de ces diplômes n'offre pas les mêmes prérogatives d'encadrement.

La réforme des diplômes professionnels a vu la création de nouveau diplôme d'Etat et surtout l'éclosion des diplômes de branche qui sont mis en place par la branche professionnelle et qui vont permettre d'être rémunéré à temps partiel pour l'encadrement sportif.

Comment cela fonctionne ? Que faire en fonction de la situation de chacun ? Plusieurs situations sont possibles aujourd'hui, et selon le cas, la réponse ne sera pas la même. Je vous propose de trouver dans ce schéma le chiffre qui correspond à votre situation et de vous reporter ensuite au chapitre vous concernant :

1. Je suis rémunéré pour
l'encadrement de
l'athlétisme

2. Je suis entraîneur bénévole

1.1 Je suis rémunéré à
temps plein et j'ai un
diplôme professionnel

1.4 Je suis rémunéré à
temps partiel mais
je ne suis pas
diplômé

2.1 Je ne suis pas diplômé

1.2 Je suis rémunéré à
temps partiel et j'ai un
diplôme professionnel

1.5 Je suis rémunéré à
temps plein mais
je ne suis pas
diplômé

2.2 J'ai un diplôme fédéral

1.3 Je suis rémunéré à
temps partiel et j'ai un
diplôme fédéral

1.6 Je suis rémunéré à
temps plein et j'ai
un diplôme fédéral

2.2 J'ai un diplôme professionnel

1. Je suis entraîneur rémunéré : est considéré comme une rémunération, toute somme perçue avec contrat de travail ou une indemnité dont le versement est régulier et identique durant plusieurs mois. ATTENTION donc aux indemnités de déplacement qui peuvent être requalifiées en salaire...
 - 1.1 J'ai un diplôme professionnel : BEES 1, 2, 3, DEJEPS Athlétisme et DA, DESJEPS Performance Sportive mention Athlétisme, BPJEPS APT, AGFF, Sport Collectif avec un CS Athlétisme et DA, CQP Animateur Athlétisme ou Technicien Athlétisme (à partir de 2014), Diplômes STAPS (attention les prérogatives sont limitées, consulter le RNCP pour plus d'informations). J'ai le droit d'être rémunéré sous réserve d'avoir en ma possession ma carte professionnelle.
 - 1.2 Même principe que 1.1
 - 1.3 Les **diplômes fédéraux ne sont pas des diplômes reconnus par le RNCP et donc pas des diplômes professionnels**. Vous **n'avez pas le droit d'exercer contre rémunération**. Le diplôme fédéral atteste uniquement d'une vérification de la fédération quant à vos capacités à encadrer un public en toute sécurité. Je dois donc m'inscrire dans une formation professionnelle CQP auprès de la FFA.
 - 1.4 **Je ne suis pas diplômé, je n'ai pas le droit d'exercer contre rémunération**. Je dois donc m'inscrire d'urgence dans une formation professionnelle CQP auprès de la FFA.
 - 1.5 Même principe que 1.4 **je ne suis pas diplômé, je n'ai pas le droit d'être rémunéré** je dois donc rapidement me former. Pour travailler à temps plein je dois cependant passer un diplôme d'Etat à choisir en fonction du métier que je veux exercer : BPJEPS – DEJEPS - DESJEPS. (voir plus bas, quel diplôme pour quelle activité ?).
 - 1.6 Idem, **je suis diplômé fédéral mais ce diplôme n'ouvre pas droit à la rémunération**, je dois donc passer un diplôme d'Etat.
2. Je suis entraîneur bénévole
 - 2.1 Je ne suis pas diplômé, comme je suis bénévole je n'ai pas l'obligation d'avoir un diplôme par contre celui-ci permet de garantir que j'ai été formé et que je suis en capacité d'assurer la sécurité des pratiquants dont j'ai la charge. En cas d'accident, on pourra reprocher au président de ne pas avoir fait les démarches nécessaires pour s'assurer de la sécurité de ses adhérents.
 - 2.2 Je suis diplômé fédéral, je poursuis ma formation via d'autres diplômes fédéraux ou en suivant des formations continues. Celles-ci me permettent de proroger mes diplômes et de maintenir mon niveau de compétences.
 - 2.3 Je suis diplômé d'Etat et bénévole, je sais que j'ai le droit d'être rémunéré mais je souhaite poursuivre mon investissement en tant que bénévole. Je poursuis également ma formation continue afin de maintenir mon niveau de compétences.

Quid des diplômes STAPS ?

Les diplômes STAPS donnent des prérogatives d'initiation dans les activités étudiées dans le cadre des études. Les étudiants STAPS sont soumis également à l'obligation de carte professionnelle qui récapitule les prérogatives du diplôme.

Les diplômes d'Etat : rémunération à temps complet :

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

DESJEPS: Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Formations organisées sur 12 à 18 mois dans les CREPS ou organisme de formation habilité. Pour tous renseignements vous pouvez consulter la rubrique formation du site fédéral : www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2503

En moyenne, une semaine de formation par mois en centre de formation, le reste se déroule en alternance dans la structure de stage et en tutorat. Cela représente 1200 heures de formation dont 500 heures de stage en structure avec projet professionnel identifié en fin de formation.

A RETENIR : Ces nouveaux diplômes sont accessibles au regard du métier que vous souhaitez exercer. Il est donc possible de commencer sa formation par un DESJEPS (sans avoir jamais validé un DEJEPS). Chaque diplôme correspond bien à un métier différent.

Quel diplôme pour quel métier ?

NOUVELLE FILIERE DES DIPLOMES PROFESSIONNELS ATHLETISME (depuis le 31 décembre 2012)				
NIVEAU	DENOMINATION	METIERS	BESOINS	
I Expert	Diplôme de l'Insep <u>3 options:</u> Formation/Entraînement/Ge stion	Ingénieur de formation Entraîneur national Directeur/Manager d'équipement	INSEP, CREPS, DTN, Équipements importants	
II Directeur	DESJEPS « Performance sportive » <u>5 Mentions:</u> « Athlétisme: Sauts », « Athlétisme: Sprint/Haies », « Athlétisme:Lancers », « Athlétisme: Épreuves combinées », « Athlétisme: Demi fond/marche /Hors stade»	- Directeurs sportifs de clubs importants - Cadres techniques fédéraux - Entraîneur spécialisé de ht niveau - Responsables d'ETR, de Pôle - Manager de structures	Entraîneurs INSEP, Entraîneurs Pôles, CTF ou CTR ...	
III Entraîneur coordo	DEJEPS « Perfectionnement sportif » Mention « Athlétisme et disciplines associées »	- Entraîneur polyvalent de club - Coordonnateur d'entraînement - Responsable technique de club ou de comité.	Entraîneurs Professionnels de clubs Multitâches, toutes familles et disciplines émergentes	
IV Animateur	BPJEPS APT, SC, AGFF + <u>CS</u> « Athlétisme et disciplines associées »	Animateur polyvalent + Connaissances athlétiques (Certificat de spécialisation)	Animateur de métier, polyvalent, employé par plusieurs structures, dans plusieurs disciplines	
Hors Niveau Encadrant	CQP Technicien d'Athlétisme spécialisé <u>6 Options:</u> Sauts, Sprint/haies, lancers, DF/Marche, EC, HS	CQP Animateur d'athlétisme <u>2 Options:</u> Ecole d'athlé Athlé loisir	Intervenant ponctuel, non professionnel, en activité secondaire au sein du club et qui évolue sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé (étudiants, enseignants, parents, etc...)	Les nombreux entraîneurs et animateurs des clubs qui font quelques heures/semaines et qui sont actuellement payés sous la table ou dédommagés, faute de cadre réglementaire

En cours
d'instruction

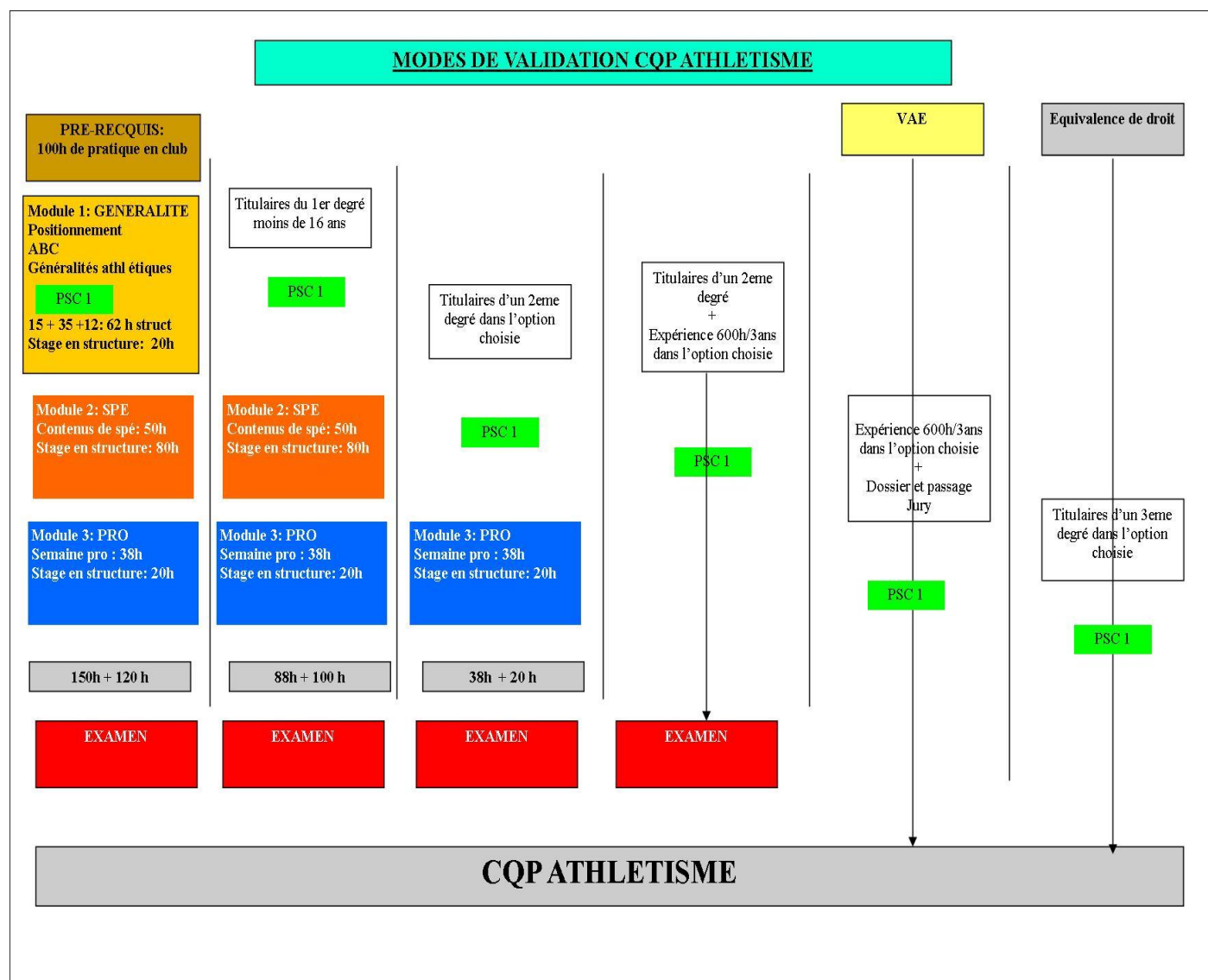
Les diplômes de branche : rémunération à temps partiel :

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

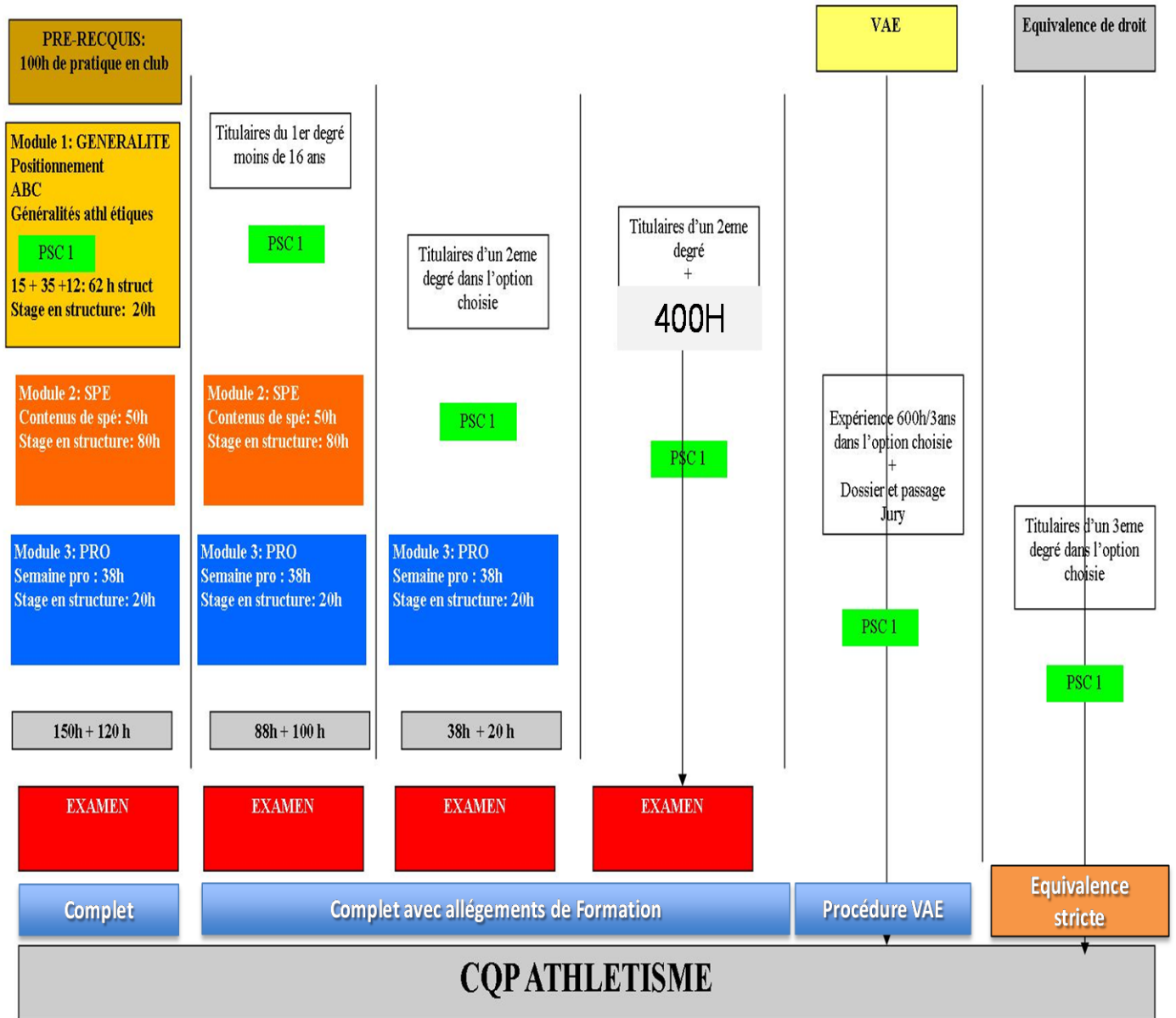
Il permet d'encadrer contre rémunération dans la limite de 360 heures/an.

Toutes les informations nécessaires sur : www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2503 .

Le CQP est construit à partir des contenus des diplômes fédéraux, ceux-ci permettent donc d'obtenir des allègements de formation.



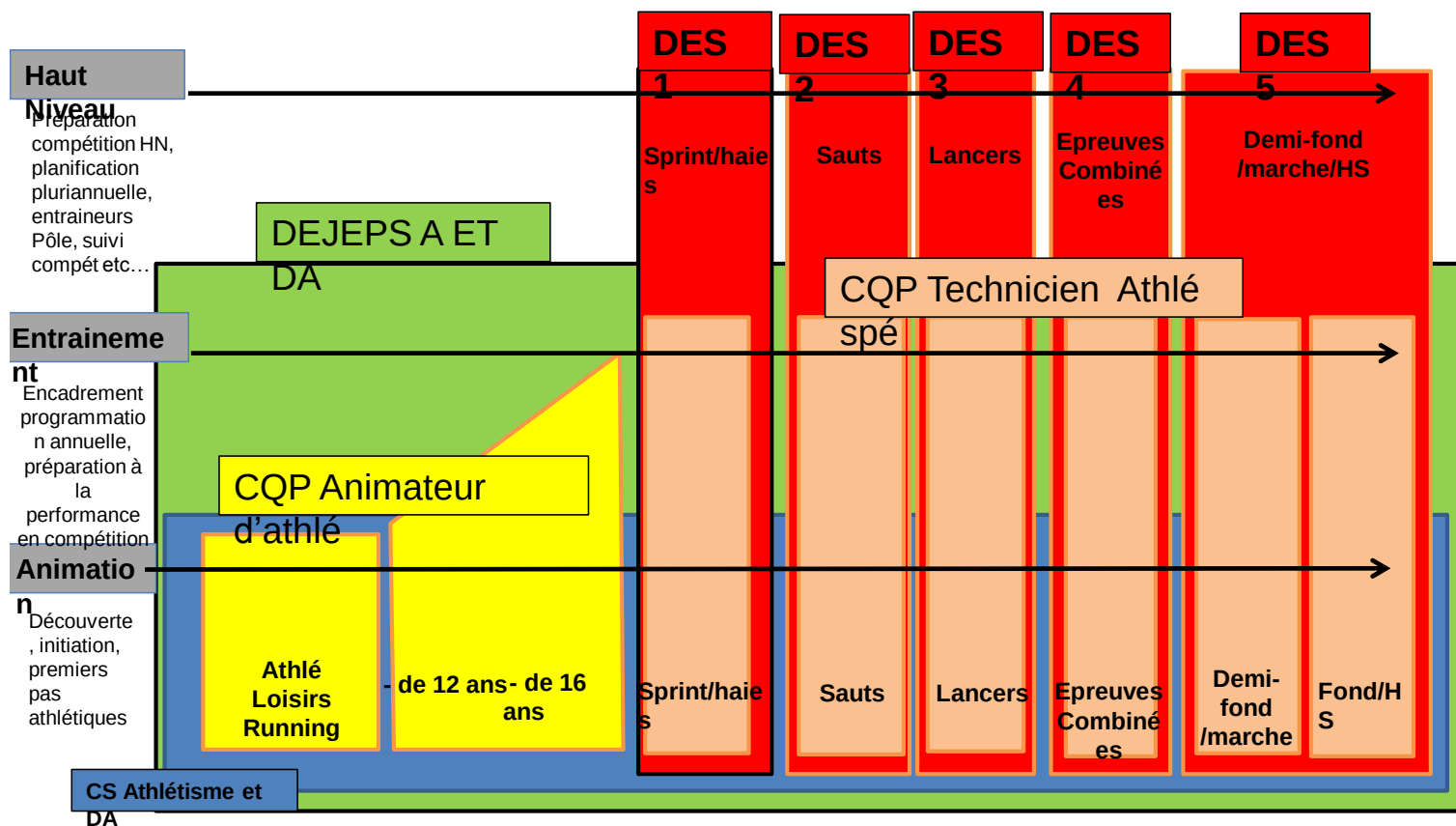
MODES DE VALIDATION CQP ATHLETISME



Equivalences possibles entre les BEES et les DEJEPS – DESJEPS :

DEJEPS	
BEES 1 ATHLE	+ 450h encadrement + 50h de formateurs
BEES 1 + CAS	+ 300h encadrement + 50h de formateurs
BPJEPS APT + CAS+ CS	+ 450h encadrement + 50h de formateurs FORMULAIRE EN DDCS
DESJEPS	
BEES 2	Donne les 5 DES automatiquement = pas de démarches
CS	
2 ^{ème} degré – de 12/ - de 16 + 1 ^{er} Marche nordique + Adjoint Hors stade	CS
2 ^{ème} degré – de 12/ - de 16 + Coach Athlé Santé	CS FORMULAIRE EN DDCS

Champ d'action des titulaires des nouveaux diplômes professionnels d'athlétisme



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter :

- Le site Internet de la FFA www.athle.fr (rubrique formation entraîneurs – formation professionnelle)
- Ce livret sera bientôt en ligne sur le site de la LIFA et accessible à tous.

Je reste à votre disposition pour toutes questions sur le sujet à juliehuberson@gmail.com

LEXIQUE :

- BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- DESJEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- Athlétisme et D.A : Athlétisme et Disciplines Associées
- CQP AA AL ou J : Certificat de Qualification Professionnelle Animateur en Athlétisme Athlétisme Loisirs ou Jeunes
- CQP TA : Certificat de Qualification Professionnelle Technicien en Athlétisme
- STAPS : Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives